

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 10/06/2024 au 30/06/2024

N° 12_1720185451511_BS_METZ_10062024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**JULIEN, PAUL, RENE METZ**

NIR : 1 87 07 63 113 042 75

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 10/06/2024

Date de sortie : 30/06/2024

Coefficient hiérarchique : 25

Mr JULIEN, PAUL, RENE METZ

441 Chemin de Berri

46700 Lacapelle-Cabanac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,20	x	56,50	689,30
Nombre total d'heures			56,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	689,30	x	10,00	68,93
Rémunération totale brute				758,23
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	758,23			8,19
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	758,23	x	0,40	3,03
Sécurité Sociale Plafonnée	758,23	x	6,90	52,32
Complémentaire T1	758,23			36,32
Formation	758,23			0,46
CSG non imposable à l'IR	751,48	x	6,80	51,10
CSG imposable à l'IR	751,48	x	2,40	18,04
CRDS imposable à l'IR	751,48	x	0,50	3,76
Total des cotisations et contributions obligatoires				173,22
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				585,01
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 585,01				

Montant net imposable : 606,81

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 606,81 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 585,01****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 606,81 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..